

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26/08/2022

Salle du Victor Hugo – Rue des Bleuets – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 19/08/2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quorum atteint

Présents (19) :

- William ARS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline PONS TERME
- Anne GACHON GARRIDO
- Gautier VIDAL
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Julien SAVARD
- Pascal PANTHENE

- Marion LIGIER
- Jean-Luc DELAGNES

Absents représentés (9) :

- Olivier DELMAS : pouvoir à Norbert ISERN
- Patricia BELKADI : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Marc OLIVIER : pouvoir à Yoann AGATI
- Emilie BRIGNARD : pouvoir à Roseline TERME
- Anne-Marie DELOBEL : pouvoir à Geneviève SOLACROUP
- Pascale GRIPON : pouvoir à Anne MACIAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Jean-Pierre CAMBON : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT : pouvoir à Pascal PANTHENE

Absent (1) :

- Ariane CHAZERAND AZOULAY

Secrétaire de séance : Marie-Line GIBERT

DELIBERATION D2022-57 - MODIFICATION DES TARIFS DU SECTEUR PERISCOLAIRE, ANIMATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une démarche de refonte globale de la tarification des accueils de loisirs et restauration scolaires et périscolaires et participation financière aux séjours a été lancée.

Cette refonte répond à plusieurs objectifs :

- concernant la cantine, en vue de l'inscription dans le dispositif « *cantine à 1€* » (aide financière aux communes défavorisées de moins de 10.000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive), il s'agit de passer de notre tarification unique actuelle, non éligible, à une tarification à tranches ;
- concernant l'ensemble des tarifs, il s'agit de passer d'une base de calcul fondée sur les revenus mensuels à un calcul en fonction du quotient familial, pour les rendre plus adaptés à la typologie des familles (tout particulièrement pour tenir compte du nombre d'enfants).

Pour rappel, le quotient familial de la CAF est calculé de la façon suivante :

(Revenus brut annuel avant abattement/12 mois) + Prestations mensuelles

Nombre de parts selon avis d'imposition

Après plusieurs échanges avec les représentants des parents d'élèves, nous avons abouti à de nouvelles grilles de tarification. A leur demande, il n'a pas été procédé à un changement du nombre de tranches tarifaires, qui restent identiques.

Pour l'accueil du matin :

Tarifcation à l'heure et non plus à la demi-heure : cela simplifiera le pointage d'enfants arrivant en outre après 8h. Le tarif reste inchangé, il est uniquement doublé (1h au lieu d'une ½ heure).

Pour la cantine :

- Passage à une tarification modulée en fonction du quotient familial.
- Cantine à 1€ pour les 3 premières tranches tarifaires, sous réserve de la validation du dossier.
- Mise en place d'une pénalité en cas d'inscription hors délai/non inscrit (8€ le repas pour la 1^{ère} fois puis 10€ le repas pour les suivantes). De trop nombreux parents n'inscrivent pas ou trop tard leurs enfants à la cantine, ce qui pose un souci en termes de commande de repas. Annulation du repas uniquement sur certificat médical.

Pour l'accueil du soir :

Suppression de la gratuité de la première ½ heure et tarification à l'heure et non plus à la ½ heure (simplification pour le pointage par le service administratif et meilleure visibilité du nombre d'enfants entre le temps scolaire et l'accueil du soir).
Le tarif reste inchangé, il est uniquement doublé (1h au lieu d'une ½ heure).

Pour les études surveillées :

- l'ancien tarif à 9€ le trimestre était trop en décalage avec le tarif de l'accueil du soir. Un tarif en fonction du quotient familial et à la séance est donc mis en place, un peu plus élevé que le tarif horaire de l'accueil du soir.
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), dispositif particulier financé par la CAF, reste à 9€ le trimestre.

Pour les Accueils de Loisirs Extrascolaires (ALE) :

- Pas de changement des tarifs, uniquement adaptation au quotient familial.
- Ajout du cout réel du goûter (non facturé dans le dispositif antérieur).

Pour les cotisations pré-ados/ados :

- Pas de changement des tarifs, uniquement adaptation au quotient familial.
- Rappel de la facturation du coût des prestations extérieures.

Prise en charge Séjours :

Pourcentage de prise en charge revu légèrement à la baisse et adaptation au quotient familial.

Cette grille tarifaire s'applique pour l'année scolaire 2022-2023. Un bilan sera dressé au printemps 2023 pour adapter les tarifs en fonction des hausses prévisibles des coûts de repas, des énergies et des frais de personnel, voire à un calcul en fonction du taux d'effort.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil d'approuver la nouvelle tarification présentée ci-dessus et telle que synthétisée et précisée en annexe à la présente délibération.

Abroge et remplace les délibérations D2016-45 du 15 décembre 2016 et D2019-38 du 17 décembre 2019.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS

